



Chardonne, le 28 février 2018

MUNICIPALITÉ
DE
CHARDONNE



A V I S

Abattage d'arbre

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, sur la protection des arbres des monuments et des sites, la Municipalité est requise pour autoriser l'abattage de 3 épicéas situés sur la parcelle n° 3252, à la route de Baumaroché 19, propriété de M. Patrick Mayor, et en application également du règlement communal sur la protection des arbres,

Une plantation compensatoire est exigée.

Le dossier est déposé au Greffe municipal jusqu'au 30 mars 2018.

La Municipalité